

Brochure n° 3051

Convention collective nationale
IDCC : 567. – BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE
ET ACTIVITÉS QUI S'Y RATTACHENT

AVENANT DU 13 MARS 2017
À L'ACCORD DU 17 JUILLET 2015 RELATIF AU RÉGIME DE REMBOURSEMENT
DE FRAIS DE SANTÉ
NOR : ASET1850731M
IDCC : 567

Entre :

BJOC ;

FNAMAC,

D'une part, et

FGMM CFDT ;

FCM FO ;

CFTC métallurgie ;

FTM CGT ;

FCMTM CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les parties signataires du présent avenant ont entériné dans le tableau de garanties le passage du contrat d'accès aux soins (CAS) à l'OPTAM/OPTAM CO (option pratique tarifaire maîtrisée/ option pratique tarifaire maîtrisée – chirurgie obstétrique) conformément aux dispositions de la dernière convention médicale du 25 août 2016.

L'ensemble de ces dispositifs sont visés au cahier des charges du contrat responsable défini aux articles L. 871-1 et R. 871-2 du code de la sécurité sociale sous le terme commun de « dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisée ».

Compte tenu du fait que certains médecins pouvant encore être adhérents au CAS, il est précisé que les garanties du régime frais de santé conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent visent l'ensemble des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée mentionnés aux articles L. 871-1 et R. 871-2 du code de la sécurité

sociale, donc y compris le CAS durant sa période provisoire de coexistence avec l'OPTAM et l'OPTAM-CO.

Article 1^{er}

Tableau des garanties

Le tableau des garanties figurant en annexe de l'accord du 17 juillet 2015 est remplacé par le tableau de garanties suivant :

(Voir tableau pages suivantes.)

GARANTIES	Remboursement total dans la limite des frais réels sous déduction de la Sécurité Sociale	
	BASE CONVENTIONNELLE	BASE CONVENTIONNELLE + OPTION (SURCOMPLEMENTAIRE)
Hospitalisation		
Hospitalisation médicale et chirurgicale		
• Frais de séjour (frais de structure et de soins) et Fournitures diverses (produits de la LPP facturables et spécialités pharmaceutiques)	100 % BR	250% BR
• Honoraires OPTAM et OPTAM-CO : - Actes en ATM, ADC, ADA, ADE, et ADI - Actes techniques médicaux, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie, d'imagerie	120 % BR	200% BR
• Honoraires non OPTAM et Non OPTAM-CO : - Actes en ATM, ADC, ADA, ADE, et ADI - Actes techniques médicaux, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie, d'imagerie	100 % BR	125 % BR
Chambre particulière	25 € par jour	50 € par jour
Chambre particulière en maternité	25 € par jour limité à 6 jours par séjour	50 € par jour limité à 6 jours par séjour
Forfait Hospitalier	100 % des Frais Réels	100 % des Frais Réels
Forfait actes lourds	100 % des Frais Réels	100 % des Frais Réels
Frais d'accompagnement pour les enfants de moins de 16 ans	25 € par jour	50 € par jour
Pratique médicale courante		
Consultations - visite d'un omnipraticien OPTAM	120 % BR	120 % BR
Consultations - visite d'un omnipraticien Non OPTAM	100 % BR	100 % BR
Consultations - visites Spécialistes OPTAM	125 % BR	200 % BR
Consultations - visites Spécialistes Non OPTAM	105 % BR	125 % BR
Soins d'auxiliaires médicaux, frais de déplacement	100 % BR	100 % BR
Frais d'analyse et de laboratoire	100 % BR	100 % BR
Actes de spécialité OPTAM	125 % BR	200 % BR
Actes de spécialité Non OPTAM	105 % BR	125 % BR
Radiologie - Ostéodensitométrie prise en charge par la Ss OPTAM	120 % BR	120 % BR
Radiologie - Ostéodensitométrie prise en charge par la Ss Non OPTAM	100 % BR	100 % BR
Médecine alternative		
Acupuncteur, chiropracteur, ostéopathe	25 € par séance et dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire	30 € par séance et dans la limite de 5 séances par an et par bénéficiaire
Pharmacie		
Frais pharmaceutiques remboursés par la SS	Ticket Modérateur	Ticket Modérateur
Autres vaccins non remboursés par la SS	100 % des Frais Réels	100 % des Frais Réels
Automédication ¹	Forfait annuel et par bénéficiaire égal à 50 €	Forfait annuel et par bénéficiaire égal à 50 €
Transport		
Frais de transport	100 % BR	100 % BR
Optique		
Frais d'optique les garanties s'entendent : Mineurs : verres + monture et lentilles par an et par bénéficiaire ; Adultes : verres + monture une paire tous les deux ans sauf en cas d'évolution de la vue, le renouvellement de l'équipement peut s'opérer par période d'un an. La durée s'apprécie en fonction de l'acquisition de l'équipement.		
Verres et Monture	Selon grille (ci-après)	Selon grille (ci-après)
Lentilles prises en charge par la SS	Forfait annuel et par bénéficiaire égal à 350 €	Forfait annuel et par bénéficiaire égal à 400 €
Lentilles non prises en charge par la SS y compris y jetables	Forfait annuel et par bénéficiaire égal à 350 €	Forfait annuel et par bénéficiaire égal à 400 €
Chirurgie / opération oculaire	Forfait annuel et par bénéficiaire égal à 375 €	Forfait annuel et par bénéficiaire égal à 800 €
Dentaire		
Soins dentaires	200 % BR	200 % BR
Inlay-core et Inlay à clavette	200 % BR	200 % BR
Prothèses dentaires prises en charge par la SS	350 % BR	450 % BR
Implantologie	325 €/ Implant	750 €/ Implant
Orthodontie prise en charge par la SS	250 % BR	350 % BR
Appareillage		
Orthopédie et prothèses diverses	100 % BR	200 % BR
Prothèses auditives	100 % BR	200 % BR
Allocations forfaitaires		
Maternité	Allocation forfaitaire égale à 50 €	Allocation forfaitaire égale à 50 €
Cure Thermale prise en charge par la SS	100 % BR	100 % BR
Prévention		
Frais de prévention réglementaire	Prise en charge des actes de prévention dans la limite des prestations garanties par le contrat ²	Prise en charge des actes de prévention dans la limite des prestations garanties par le contrat ²

¹ Remboursement de médicaments considérés comme tels, ayant reçu l'autorisation de mise sur le marché et vendus en officine

² A titre indicatif, le détartrage est remboursé dans la limite prévue par le poste soins dentaires

A la date de signature de l'accord, ces garanties sont conformes aux décrets :

- 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales

- 2014-1025 du 8 septembre 2014 relatif au panier de soins

BR : Base de Remboursement - OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maitrisée - OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maitrisée Chirurgie et Obstétrique

GRILLES OPTIQUES

Grille Optique Régime de base	Enfants < 18 ans					Adultes					
	Type de Verre	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. Par Verre	2V + 1M *	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. Par Verre	2V + 1M *
Verres Simple Foyer, Sphérique											
Sphère de -6 à +6	2242457, 2261874		12,04 €	7,22 €	50,00 €	180,00 €	2203240, 2287916	2,29 €	1,37 €	85,00 €	270,00 €
Sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2243304, 2243540, 2291088, 2297441		26,68 €	16,01 €	60,00 €	200,00 €	2263459, 2265330, 2280660, 2282793	4,12 €	2,47 €	95,00 €	290,00 €
Sphère < -10 ou > +10	2248320, 2273854		44,97 €	26,98 €	65,00 €	210,00 €	2235776, 2295896	7,62 €	4,57 €	105,00 €	310,00 €
Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques											
Cylindre < +4 sphère de -6 à +6	2200393, 2270413		14,94 €	8,96 €	55,00 €	190,00 €	2226412, 2259966	3,66 €	2,20 €	100,00 €	300,00 €
Cylindre < +4 sphère < -6 ou > +6	2219381, 2283953		36,28 €	21,77 €	65,00 €	210,00 €	2254868, 2284527	6,86 €	4,12 €	110,00 €	320,00 €
Cylindre > +4 sphère de -6 à +6	2238941, 2268385		27,90 €	16,74 €	70,00 €	220,00 €	2212976, 2252668	6,25 €	3,75 €	120,00 €	340,00 €
Cylindre > +4 sphère < -6 ou > +6	2206800, 2245036		46,50 €	27,90 €	75,00 €	230,00 €	2288519, 2299523	9,45 €	5,67 €	130,00 €	360,00 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques											
Sphère de -4 à +4	2264045, 2259245		39,18 €	23,51 €	80,00 €	240,00 €	2290396, 2291183	7,32 €	4,39 €	170,00 €	440,00 €
Sphère < -4 ou > +4	2202452, 2238792		43,30 €	25,98 €	90,00 €	260,00 €	2245384, 2295198	10,82 €	6,49 €	190,00 €	480,00 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques											
Sphère de -8 à +8	2240671, 2282221		43,60 €	26,16 €	100,00 €	280,00 €	2227038, 2299180	10,37 €	6,22 €	220,00 €	540,00 €
Sphère < -8 ou > +8	2234239, 2259660		66,62 €	39,97 €	110,00 €	300,00 €	2202239, 2252042	24,54 €	14,72 €	250,00 €	600,00 €
Garantie	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. Par Verre	1M *		Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. Par Verre	1M *
Monture	2210546	30,49 €	18,29 €	80,00 €			2223342	2,84 €	1,70 €	100,00 €	
Grille Optique Surcomplémentaire											
Enfants < 18 ans											
Type de Verre	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. Par Verre	2V + 1M *	Adultes					
Verres Simple Foyer, Sphérique											
Sphère de -6 à +6	2242457, 2261874		12,04 €	7,22 €	70,00 €	240,00 €	2203240, 2287916	2,29 €	1,37 €	110,00 €	370,00 €
Sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2243304, 2243540, 2291088, 2297441		26,68 €	16,01 €	80,00 €	260,00 €	2263459, 2265330, 2280660, 2282793	4,12 €	2,47 €	120,00 €	390,00 €
Sphère < -10 ou > +10	2248320, 2273854		44,97 €	26,98 €	85,00 €	270,00 €	2235776, 2295896	7,62 €	4,57 €	130,00 €	410,00 €
Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques											
Cylindre < +4 sphère de -6 à +6	2200393, 2270413		14,94 €	8,96 €	75,00 €	250,00 €	2226412, 2259966	3,66 €	2,20 €	125,00 €	400,00 €
Cylindre < +4 sphère < -6 ou > +6	2219381, 2283953		36,28 €	21,77 €	85,00 €	270,00 €	2254868, 2284527	6,86 €	4,12 €	135,00 €	420,00 €
Cylindre > +4 sphère de -6 à +6	2238941, 2268385		27,90 €	16,74 €	90,00 €	280,00 €	2212976, 2252668	6,25 €	3,75 €	145,00 €	440,00 €
Cylindre > +4 sphère < -6 ou > +6	2206800, 2245036		46,50 €	27,90 €	95,00 €	290,00 €	2288519, 2299523	9,45 €	5,67 €	155,00 €	460,00 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques											
Sphère de -4 à +4	2264045, 2259245		39,18 €	23,51 €	100,00 €	300,00 €	2290396, 2291183	7,32 €	4,39 €	195,00 €	540,00 €
Sphère < -4 ou > +4	2202452, 2238792		43,30 €	25,98 €	110,00 €	320,00 €	2245384, 2295198	10,82 €	6,49 €	215,00 €	580,00 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques											
Sphère de -8 à +8	2240671, 2282221		43,60 €	26,16 €	120,00 €	340,00 €	2227038, 2299180	10,37 €	6,22 €	245,00 €	640,00 €
Sphère < -8 ou > +8	2234239, 2259660		66,62 €	39,97 €	130,00 €	360,00 €	2202239, 2252042	24,54 €	14,72 €	275,00 €	700,00 €
Garantie	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. Par Verre	1M *		Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. Par Verre	1M *
Monture	2210546	30,49 €	18,29 €	100,00 €			2223342	2,84 €	1,70 €	150,00 €	150,00 €

Frais d'optique les garanties s'entendent : Mineurs : verres + monture et lentilles par an et par bénéficiaire ; Adultes : verres + monture une paire tous les deux ans sauf en cas d'évolution de la vue, le renouvellement de l'équipement peut s'opérer par période d'un an. La durée s'apprécie en fonction de l'acquisition de l'équipement.

Article 2

Effet et durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le jour de sa signature.

Il pourra être modifié ou dénoncé conformément aux dispositions du code du travail.

Article 3

Dépôt et demande d'extension

Le présent avenant sera déposé dans les conditions prévues par le code du travail.

Les signataires de l'accord demandent son extension auprès du ministre chargé de la sécurité sociale et auprès du ministre chargé du budget conformément aux dispositions de l'article L. 911-3 du code de la sécurité sociale.

Fait à Paris, le 13 mars 2017.

(Suivent les signatures.)